

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|   |                             |  |  |
|---|-----------------------------|--|--|
| Nom de l'exploitant<br>Garderie du Domaine Inc.                             | Numéro de permis<br>2014736 | Date d'inspection<br>Le 14 mai 2024      |  |
| Nom de l'établissement<br>Garderie du Domaine Inc.                          |                             | Numéro de téléphone<br>(506) 735-1619    |  |
| Adresse<br>100 avenue Fraser Edmundston NB E3V 1Z8                          |                             |  |  |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis<br>Geneviève Abud |                             | Titre du poste<br>Inspecteur/Inspectrice |  |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives   | Règlement     | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|--|---------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;<br>Commentaires : La lacune est maintenant conforme.   | 11(a)         | 14 mai 2024                    | 11 mai 2024                         |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.<br>Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | 24(1)(c)(vii) | 14 mai 2024                    | 11 mai 2024                         |

|   |
|---|
| <b>Commentaires généraux</b>  |
| Suivi fait par courriel. Les preuves de formations du RCR ont été reçu.<br>La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance.<br>Le permis peut être renouvelé |

original signé par  
Geneviève Abud

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 14 mai 2024

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Linda Tardif

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 mai 2024

\_\_\_\_\_  
Date